

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 566-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REGLEMENTATION
GENERALE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété, parmi lesquels l'arrêté municipal n° 036-2003-RG du 11 février 2003 et l'arrêté municipal n° 512-2008-RG du 06 octobre 2008,

Vu l'arrêté municipal n° 203-2003-RG du 03 juin 2003, relatif à la création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transports de fonds et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété, parmi lesquels l'arrêté municipal n° 497-2004-RG du 27 décembre 2004,

Vu l'arrêté municipal n° 502-2006-RG du 16 novembre 2006 portant création de places de stationnement gratuit à durée limitée et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié, parmi lesquels l'arrêté municipal n° 063-2012-RG du 10 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement en mettant en adéquation le type d'emplacements disponibles avec les besoins actuels,

Considérant notamment que la présence de deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transports de fonds ne se justifie plus rue Victor Hugo, suite au transfert des locaux de la BANQUE DE FRANCE

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

RUE VICTOR HUGO

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation, l'annexe de l'arrêté municipal n° 502-2006-RG du 16 novembre 2006 et l'arrêté municipal n° 418-2011 RG du 05 août 2011 sont complétés sur la voie ci-après :

- **Rue Victor Hugo.**

Article 2 :

L'article 2-2-1 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 est complété comme suit :

- **Rue Victor Hugo**, création d'une aire de livraisons devant le n° 32.

Article 3 :

L'article 2-2-2 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, modifiant l'annexe de l'arrêté n° 502-2006 du 16 novembre 2006 est désormais rédigé comme suit en ce qui concerne la rue Victor Hugo :

- **Rue Victor Hugo**, douze places de stationnement gratuit à durée limitée (10 minutes) sont aménagées et réparties comme suit :
 - **trois places situées devant le n° 3 (la Poste),**
 - **sept places situées devant les n°s 36 à 60,**
 - **une place située devant le n° 80,**

- une place située devant le n° 86 ;

Article 4 :

L'article 2-2-4 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 est complété comme suit :

- **Rue Victor Hugo**, création d'une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées située devant le n° 3 (la Poste) ;

Article 5 :

Rue Victor Hugo, suppression :

- de l'aire de livraisons située devant le n° 7,
- des deux emplacements de stationnement réservés à l'accès sécurité des véhicules de transport de fonds situés face aux n°s 15 et 17.

Article 6 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Sont ainsi notamment abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté municipal n° 036-2003-RG du 11 février 2013,
- l'arrêté municipal n° 497-2004-RG du 27 décembre 2004.

Sont par ailleurs supprimés :

- les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 512-2008 du 06 octobre 2008,
- le 2^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 063-2012 du 10 février 2012.

Article 7 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en application à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 AOUT 2024**

**Pour le-Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT